L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 2 AOUT 1891.

PETITES ANNONCES.

FLAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 1f mars—1 an

MME JACOB, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 1 7bre—1an 1f

TROUVE.

TROUVE — Une cuisinière, le propriétaire peut rentrer en remettant un peu avant ses droits et en payant les frais. S'adresser à T. H. Cobb. No 438 rue Esplanade. 2août—2f

DEMANDES.

ON demande—Une cuisinière de première classe. 112 Esplanade. 2 août—1f

A LOUER.

A VENDRE.—Pour se retirer des affaires fabrique et magasin de fleurs. Aussi tous les outils pour les faire. Maison louée depuis plus de 35 ans.
Mme Fuss, 68 rue Royale. 2 aout—2 6

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John H. Sanders.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 28,789—Division D. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Dr H. A. Gabert exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour :
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—31—août 5 9

Succession de Keinlie Fox, femme décédée de Pascal Lapeyade.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,620—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—29—4 7 août

Succession de Thomas Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,691—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme F. J. Carter, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 juil—26 31—4 août

Succession de John Spencer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.— No 32,670 —Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Lynch et Frederick Zengel, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 juil—24 29—2 août

Succession de E. Camille Hire.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,956—Division C. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gustave A. Hire, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

Succession de John Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 32,270—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Ada Henry, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

AVIS AUX CREANCIERS.

F. J. Zerringer vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,797—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. K. Jung, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,524—Division B.—Albert Bagot vs ses Créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires la dite succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 juil—26 31—4 août

Succession de Thomas Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,691—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme F. J. Carter, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 juil—26 31—4 août

Succession de John Spencer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.— No 32,670 —Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Lynch et Frederick Zengel, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 juil—24 29—2 août

Succession de E. Camille Hire.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,956—Division C. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gustave A. Hire, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

Succession de John Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 32,270—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Ada Henry, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

AVIS AUX CREANCIERS

F. J. Zerringer vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,797—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. K. Jung, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,124.—Division B.—Albert Bagot vs ses Créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires la dite succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—31—août 5 9

Succession de Keinlie Fox, femme décédée de Pascal Lapeyade.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,620—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—29—4 7 août

Succession de Thomas Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,691—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme F. J. Carter, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 juil—26 31—4 août

Succession de John Spencer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.— No 32,670 —Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Lynch et Frederick Zengel, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 juil—24 29—2 août

Succession de E. Camille Hire.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,956—Division C. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gustave A. Hire, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

Succession de John Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 32,270—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Ada Henry, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

AVIS AUX CREANCIERS

F. J. Zerringer vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,797—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. K. Jung, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,124—Division B.—Albert Bagot vs ses Créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires la dite succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—31—août 5 9

Succession de Keinlie Fox, femme décédée de Pascal Lapeyade.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,620—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—29—4 7 août

Succession de Thomas Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,691—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme F. J. Carter, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 juil—26 31—4 août

Succession de John Spencer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.— No 32,670 —Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Lynch et Frederick Zengel, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 juil—24 29—2 août

Succession de E. Camille Hire.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,956—Division C. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gustave A. Hire, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

Succession de John Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 32,270—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Ada Henry, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

AVIS AUX CREANCIERS

F. J. Zerringer vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,797—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. K. Jung, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,524—Division B.—Albert Bagot vs ses Créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires la dite succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—31—août 5 9

Succession de Keinlie Fox, femme décédée de Pascal Lapeyade.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,620—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—29—4 7 août

Succession de Thomas Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,691—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme F. J. Carter, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 juil—26 31—4 août

Succession de John Spencer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.— No 32,670 —Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Lynch et Frederick Zengel, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 juil—24 29—2 août

Succession de E. Camille Hire.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,956—Division C. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gustave A. Hire, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

Succession de John Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 32,270—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Ada Henry, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

AVIS AUX CREANCIERS

F. J. Zerringer vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,797—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. K. Jung, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,524—Division B.—Albert Bagot vs ses Créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires la dite succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—31—août 5 9

Succession de Keinlie Fox, femme décédée de Pascal Lapeyade.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,620—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—29—4 7 août

Succession de Thomas Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,691—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme F. J. Carter, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 juil—26 31—4 août

Succession de John Spencer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.— No 32,670 —Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Lynch et Frederick Zengel, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 juil—24 29—2 août

Succession de E. Camille Hire.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,956—Division C. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gustave A. Hire, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

Succession de John Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 32,270—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Ada Henry, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

AVIS AUX CREANCIERS

F. J. Zerringer vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,797—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. K. Jung, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,124—Division B.—Albert Bagot vs ses Créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires la dite succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—31—août 5 9

Succession de Keinlie Fox, femme décédée de Pascal Lapeyade.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,620—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Pascal Lapeyade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—29—4 7 août

Succession de Thomas Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,691—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme F. J. Carter, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 juil—26 31—4 août

Succession de John Spencer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.— No 32,670 —Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Lynch et Frederick Zengel, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 juil—24 29—2 août

Succession de E. Camille Hire.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,956—Division C. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gustave A. Hire, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

Succession de John Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 32,270—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Ada Henry, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—2 août

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 1er AOUT.—CLASSE No 280
Tirage de 4 heures P. M.

50	01	12	64	75	70	30	88	77	62	47	41	15

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage sont apposées notre signature et le sceau de la Compagnie.
Ce 1er août 1891.—4 heures P. M.
W. F. PINCKARD,
DAN. A. WILLOW,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les villes du Sud.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et de laquelle a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'en 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires qui lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples qui lieu tous les autres dix mois de l'année, tels sont le bon public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :

Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous jugeons le fac-simile de nos signatures.

Nous soussignés Banques et Banquiers payeurs de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank.
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 11 AOUT 1891.

GROS LOT:

$300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de ...	$300,000, soit $300,000
1 Lot de ...	100,000, ... 100,000
1 Lot de ...	50,000, ... 50,000
1 Lot de ...	25,000, ... 25,000
2 Lots de ...	10,000, ... 20,000
5 Lots de ...	5,000, ... 25,000
25 Lots de ...	1,000, ... 25,000
100 Lots de ...	500, ... 50,000
200 Lots de ...	300, ... 60,000
500 Lots de ...	200, ... 100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de ... $500, soit ...	$50,000
100 Lots de ... $300, ...	30,000
199 Lots de ... $200, ...	39,800

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $150, soit ...	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900
2,134 Lots se montant à ...	$1,054,600

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES.

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les **BILLETS** et les **LISTES DE LOTS**, envoyés à nos correspondants.

Adressez à **PAUL CONRAD,**
Nouvelle-Orléans, La.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois dépendant le service de la vente à TOUTES les Loteries, sous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu **Non Droite Comme Institution d'Etat.** Les autorités postales désormais continueront à livrer toutes lettres **ORDINAIRES** adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres **ENREGISTRÉES** à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, **sans frais aucuns.**

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES, la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1892.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance de les encaisser.

L'ABEILLE

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73.....CHARTRES.....73

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR J. M. SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de contenu d'une grocerie et du terme non expiré du bail.

Albert Bagot vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 33,329. En vertu d'un ordre de vente, en date du 31 juillet 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 22 août 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un bon coin nord-ouest des rues St-Antoine et Bons-Enfants—

1° Un lot de groceries de choix et pour 54 mille, vins, liqueurs, etc., d'après un inventaire.

2° Le terme non expiré du bail du dit local, à raison de $25 par mois payable mensuellement et expirant le 30 juin 1892, etc., d'après les conditions du b